

Compte rendu des représentants des personnels CGT élus au Comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) de la BnF concernant le département des Monnaies et Médailles

Suite à une visite du département des Monnaies et Médailles effectuée le 18 nov. 2013 par les représentants des personnels siégeant au CHSCT, il a été constaté qu'un certain nombre règles de sécurité n'étaient pas respectées aux MMA et que plusieurs situations de travail pouvaient porter atteinte à l'intégrité physique des agents. L'ensemble des organisations syndicales se sont mobilisées pour mettre un terme à cette situation.

Première constatation : il a fallu 4 ans pour que les hottes d'aspiration de l'atelier de restauration fonctionnent correctement. En effet, dès juillet 2009 l'inspecteur Hygiène et sécurité de l'établissement avait notifié l'absence d'extraction d'air dans cette espace où sont régulièrement manipulés des produits chimiques dangereux. La CGT, lors du CHSCT du 6 décembre a fait part de sa colère face à cette incurie alors même que l'inspecteur de la BnF avait noté ce point comme une priorité sanitaire et réglementaire.

Deuxième point :

Pour les organisations syndicales, il est impératif d'évacuer dans les plus brefs délais les produits chimiques conservés dans le local dit des « momies ». Pour mémoire, il a été découvert entassés pêle-mêle sur des étagères de l'éthanol, de l'ammoniaque, de la chaux, du triéthylentetramine, de la javel... ⇒ cela est désormais fait

Troisième point :

Il est nécessaire de mettre à disposition des agents qui travaillent dans ce local des chauffages d'appoints et des vestiaires afin d'isoler leurs effets personnels des poussières et du mobilier aux normes pour supporter les marbres qui y sont restaurés ⇒ ceci est acté

Quatrième point :

Il faut condamner les meubles contenant des monnaies en plomb pulvérulent et transmettre les protocoles élaborés pour leur manipulation au CHSCT ⇒ ce sera fait

Cinquième point :

Il est impératif de protéger les mains des agents qui manipulent les volets mécaniques de la Salle grecque en mettant en place des capots isolants leurs doigts des engrenages ⇒ en cours de réalisation

Sixième point :

Il faut immédiatement interdire le prélèvement de certains ouvrages conservés sur les mezzanines. En effet, les escabeaux en bois employés ne comportent pas de garde-corps et les agents s'exposent à des chutes d'une hauteur de plus de 3m s'ils basculent au-dessus des balustrades ⇒ les communications sont désormais interdites dans cette zone et un système de protection contre les chutes sera mis en place

Septième point :

Il faut apporter des améliorations au réseau électrique afin d'éviter les branchements en cascades sur des rallonges et des multiprises. Les lampes d'appoints avec réflecteurs métalliques qui ne possèdent pas de prises de terre doivent être modifiées pour empêcher les décharges électriques que subissent les agents ⇒ ce point est également validé

Huitième point :

Il est nécessaire que les procédures de fermeture des locaux soit revue en concertation avec les agents ⇒ c'est acté

Neuvième point :

Suite à la chute d'une vitre, les mastics des fenêtres doivent être vérifiés ⇒ ce sera fait